

Loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement — Chapitre I

Séquestration et privation de liberté en contexte sectaire

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	02/09/1948
Juridiction / Nature	LOI
NOR / Numéro	48-1360
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000879802

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] Le droit au maintien dans les lieux n'est opposable ni au propriétaire ayant fait construire un logement sans avoir pu l'occuper immédiatement, ni au propriétaire ou locataire principal obligé de quitter [...]

[...] Sera puni des peines prévues à l'article précédent, tout locataire ou occupant d'un des locaux visés par la présente loi qui, pour quitter les lieux, aura directement ou indirectement soit obtenu ou tenté [...]

[...] Le propriétaire doit donner à chaque occupant un préavis de six mois pour quitter les lieux loués. Les travaux doivent être commencés dans les trois mois du départ du dernier occupant. [...]

RÉFÉRENCE

LOI 48-1360 du 2 septembre 1948, « Loi n° 48-1360 du 1 septembre 1948 portant modification et codification de la législation relative aux rapports des bailleurs et locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel et instituant des allocations de logement – Chapitre I ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000879802> (consulté le 28 août 2026).